



**Michel CROC**  
**Directeur Régional**  
RFF - Direction Régionale PACA  
Les Docks - atrium 10.4  
10 place de la Joliette - BP 85404  
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Marseille, le 03 février 2009

Objet : ITE Evere – maîtrise d'ouvrage RFF

Monsieur,

Lors du comité de pilotage de suivi des chantiers de la zone dite du « Caban Sud » du 27 janvier dernier, la société Evere a demandé que le Grand Port Maritime de Marseille et RFF confirment que les dispositions prises pour la construction de son Installation Terminale Embranchée ne changeraient pas suite au retranchement des voies ferrées portuaires du réseau ferré national.

Dans ce cadre, afin d'assurer efficacement la continuité du projet Evere, nous avons bien noté que le financement du projet ITE Evere par RFF ainsi que sa conduite resteraient identiques à ce qui avait été convenu avant le décret n°2008-887 du 2 Septembre 2008.

Dans l'intérêt du projet Evere, le Grand Port Maritime de Marseille confirme son souhait que Réseau Ferré de France demeure maître d'ouvrage pour la construction de la première partie de l'ITE Evere dont les travaux ont lieu dans la circonscription du port.

La gestion de cette première partie fera, comme convenu, l'objet d'une convention d'embranchement signée entre le GPMM et Evere.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations,

**Renaud SPAZZI**

**Directeur des Travaux, des  
Aménagements et des Projets**

Copie :

- EVERE / Mr de la Parte
- CUMPM/ Mr Tourel.